

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC115

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)
-----**ARTICLE 53****Mission « Enseignement scolaire »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 53 qui acte la création des pôles d'appui à la scolarité (PAS) à la place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL).

Les PIAL, mis en place sous le premier quinquennat Macron, sont décriés par les professionnels de l'Éducation comme par les parents des enfants en situation de handicap. C'est un outil de gestion de ressources humaines qui a eu pour conséquence la dégradation des conditions de travail des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Cette logique comptable a pris le pas aujourd'hui sur l'humain, et les PIAL ont multiplié les situations dans lesquelles les AESH sont à cheval sur plusieurs établissements. Les enfants en situation de handicap en sont les premières victimes, avec des volumes horaires diminués qui ne respectent pas leur notification MDPH.

Si le groupe socialistes et apparentés demande depuis 2019 une suppression des PIAL, ce passage du PIAL au PAS ne semble pas revenir sur la logique comptable largement décriée.

Un changement de nom ne réglera pas tous les problèmes des PIAL et ne remettra pas le bien-être et l'inclusion des élèves en situation de handicap au centre du jeu. Il est plutôt nécessaire d'augmenter massivement le nombre d'AESH pour pouvoir couvrir l'ensemble des notifications et améliorer les conditions de travail de ces personnels pour rendre le métier plus attractif.